



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

A R R E T E
fixant les modalités de recevabilité des candidatures
pour l'élection des membres à la chambre des métiers et de l'artisanat
et à la chambre régionale des métiers et de l'artisanat

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

VU la circulaire du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 – Les candidatures pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne et de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine **seront reçues, sur rendez-vous**, aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00) : à

la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
direction de la réglementation et des libertés publiques
bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, section Elections,
3, avenue de la préfecture
35000 Rennes

du jeudi 1^{er} septembre 2016 au lundi 12 septembre 2016 à 12 h 00

La prise de rendez-vous s'effectuera au 02 99 02 14 31 ou 02 99 02 14 21.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le, **26 AOUT 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par intérim
le sous-préfet de Fougères-Vitré


Fabien MARTORANA